

48267



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUEBEC

## PROCES-VERBAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2009, AJOURNEE AU 16 JUIN 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009 du conseil de la Ville de Saint-Lazare, ajournée au 16 juin 2009, tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gaétan Aubé, Paul Laflamme, Chico Levy, Gaétan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

Le directeur général et greffier adjoint intérimaire, Martin Nadon, agit comme secrétaire.

#### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

<b>06-339-09 Réouverture de la séance</b>
---

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Gaétan Aubé

De procéder à la réouverture de la séance du 2 juin, ajournée au 16 juin 2009. Il est 19 h 5.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>06-340-09 Ordre du jour</b>
--------------------------------

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaétan Aubé

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

06-339-09 Réouverture de la séance

06-340-09 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

06-341-09 Exercice du droit de vote des électeurs non domiciliés par correspondance

5. Finances

6. Urbanisme

06-342-09 Conclusion d'un contrat de services avec un évaluateur aux fins d'apprécier une offre faite à la Ville quant au lot numéro 1 677 182

06-343-09 Cession des lots 4 396 856 à 4 396 902 à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels (phase II)

06-344-09 Décision du conseil quant à l'implantation d'une école primaire sur le lot numéro 3 499 985 situé sur le chemin Sainte-Angélique, entre les rues du Domaine et Pine Ridge

7. Services techniques

06-345-09 Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de construction du chalet au parc Westwood

06-346-09 Interdiction de stationner dans le rond de virage au bout du chemin Lotbinière

06-347-09 Installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue du Sanctuaire à l'intersection de la rue du Poitevin

48269

8. Loisirs

06-348-09 Autorisation de dépense dans le cadre des « Fêtes de Saint-Lazare »

9. Sécurité incendie et sécurité publique

10. Ressources humaines

06-349-09 Embauche d'un préposé et assistant à la chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage (poste régulier, faisant partie de l'unité des Cols blancs)

11. Règlements et avis de motion

06-350-09 Nouvel avis de motion du règlement numéro 823 afin de rectifier le titre (*Règlement numéro 823 décrétant la construction d'un troisième condominium rattaché à la bibliothèque et au centre communautaire et un emprunt*)

12. Dépôt d'un document

États comparatifs

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

06-351-09 Publicité de l'opinion juridique obtenue de la firme Rancourt, Legault & St-Onge relativement aux pouvoirs réglementaires de la Ville en matière de chasse

15. Levée de la séance

06-352-09 Levée de la séance

48270

## 2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

06-341-09

06-342-09

06-345-09

06-348-09

Le 16 juin 2009

Brigitte Bonin, CA, Trésorière  
Directrice générale adjointe, Services administratifs

## 3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

## 4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

<b>06-341-09 Exercice du droit de vote des électeurs non domiciliés par correspondance</b>
--

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement sur le vote par correspondance* le 16 mai 2009 lequel établit les modalités du vote par correspondance de certains électeurs;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout conseil municipal souhaitant offrir cette possibilité aux électeurs non domiciliés sur son territoire doit adopter une résolution avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009;

ATTENDU QUE selon les membres du conseil, il est judicieux d'offrir l'option du vote par correspondance aux quelques 500 électeurs non domiciliés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Paul Laflamme

De prévoir ce qui suit :

48271

Toute personne inscrite comme électeur ou comme personne habile à voter sur une liste électorale ou référendaire de la Ville de Saint-Lazare à un autre titre que celui de personne domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément au *Règlement sur le vote par correspondance*, publiée à la Gazette officielle du Québec, partie II, le 16 mai 2009, no 19A, pages 2307A et suivantes.

D'autoriser le transfert budgétaire d'un montant de 5 000 \$ du poste numéro 02.130.00.141 vers le poste numéro 02.140.00.349 du fonds général.

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 000 \$ au montant autorisé par la résolution numéro 02-061-09, et ce, à partir du poste numéro 02.140.00.349 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## 5. FINANCES

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour pour cette section ont été discutés lors de la séance du 2 juin 2009.

## 6. URBANISME

<b>06-342-09 Conclusion d'un contrat de services avec un évaluateur aux fins d'apprécier une offre faite à la Ville quant au lot numéro 1 677 182</b>
---

ATTENDU QU' une offre a été reçue à la Ville relativement au lot numéro 1 677 182 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apprécier la teneur de cette offre dans l'éventualité où l'aliénation du lot devait survenir conformément aux exigences de l'article 28 de la *Loi sur les cités villes*;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de retenir les services d'un évaluateur. Or, les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent un tel contrat de gré à gré;

48272

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Chico Levy

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme ESTIMATEURS PROFESSIONNELS LEROUX BEAUDRY PICARD aux fins de fournir, par écrit, l'évaluation du terrain ci-dessus mentionné.

D'autoriser une dépense maximale de 750 \$, plus les taxes, à même le poste budgétaire numéro 02.150.00.416 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-343-09 Cession des lots 4 396 856 à  
4 396 902 à des fins de parcs, de  
terrains de jeux ou d'espaces  
naturels (phase II)**

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement numéro 772, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit, au choix de la Ville :

- [1.] céder à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel, une superficie de terrain équivalant à 10 %;
- [2.] payer une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel; ou
- [3.] par l'effet d'une combinaison des possibilités mentionnées aux paragraphes [1.] et [2.] ci-dessus, céder une certaine superficie de terrain et payer une portion de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, sous réserve du maximum de 10 %;

ATTENDU le développement de cet ensemble immobilier a déjà donné lieu aux résolutions suivantes :

- [4.] celle portant le numéro 03-126-05 relativement à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

48273

- [5.] celle portant le numéro 12-563-06 relativement à la cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel pour la phase 1 du projet. Or, la superficie du terrain cédée pour cette première phase 1 excédait de 7 406,41 m<sup>2</sup> la superficie requise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'exiger, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel, en tenant compte de la superficie déjà cédée :

- [6.] la cession du lot 4 396 900 totalisant une superficie de 8 227,3 m<sup>2</sup> représentant 7,15 % comme montré au plan-projet préparé par Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2009, minute 9538, dossier 1351-37;
- [7.] le paiement d'un montant de 13 452,93 \$ représentant la valeur de la superficie restante à être cédée soit 2,85 %.

De conclure un contrat de services professionnels avec M<sup>e</sup> Karine Marsan de la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY, notaires afin de préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et les propriétaires des lots à être cédés, le GROUPE IMMOBILIER CEPAC INC. et FERME GERARD MARTEL & FILS INC. Le maire et le directeur général intérimaire sont autorisés signer cet acte de cession.

Le coût des services professionnels de M<sup>e</sup> Marsan et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive des cédants.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48274

**06-344-09** **Décision du conseil quant à l'implantation d'une école primaire sur le lot numéro 3 499 985 situé sur le chemin Sainte-Angélique, entre les rues du Domaine et Pine Ridge**

ATTENDU QUE les autorités de la Commission scolaire Lester B. Pearson ont présenté pour la première fois leur projet pour la construction d'une école primaire sur le lot numéro 3 499 985 mardi, le 11 juin 2009, lors d'une rencontre avec messieurs Carzoli et Nadon, maire et directeur général intérimaire;

ATTENDU QUE le lot numéro 3 499 985 est situé dans une zone équestre (E-098) et les écoles n'y sont pas permises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Michel St-Louis

D'informer les citoyens de Saint-Lazare et en particulier les résidents du secteur concerné que la Ville de Saint-Lazare n'a aucunement l'intention d'amender le règlement de zonage numéro 771 afin de permettre la construction d'une école dans la zone E-098.

De demander au Service des communications de la Ville de faire parvenir copie de la présente résolution aux médias de la région afin que la position de la Ville dans ce dossier soit connue et ne puisse laisser place à quelque spéculation que ce soit.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

<b>06-345-09 Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de construction du chalet au parc Westwood</b>
--

ATTENDU la résolution numéro 05-250-09 par laquelle le conseil demande des soumissions pour l'exécution des travaux de construction du chalet au parc Westwood;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par la firme POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES la compagnie Candev Contruction inc. a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 774 403,77 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* autorise un emprunt au fonds de roulement dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé  
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat au montant de 774 403,77 \$, taxes incluses, avec la compagnie CANDEV CONTRUCTION INC. pour la construction du chalet au parc municipal Westwood, conditionnellement à l'autorisation finale de la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

D'autoriser une dépense maximale de 815 000 \$, incluant les contingences, plus précisément :

[1.] 528 069 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008; et

48276

- [2.] 286 931 \$ à même le produit de la subvention non budgétisée provenant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-346-09 Interdiction de stationner dans le rond de virage au bout du chemin Lotbinière**

Les discussions sur ce sujet n'ont pas eu lieu.

**06-347-09 Installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue du Sanctuaire à l'intersection de la rue du Poitevin**

ATTENDU QU' une pétition a été déposée par les résidents du secteur pour l'installation de panneaux d'arrêt;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de contrôle de la circulation des nombreux véhicules empruntant la rue du Sanctuaire est requise compte tenu de la configuration actuelle de la trame de rue du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Gaétan Aubé

D'installer deux panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue du Sanctuaire, un panneau en direction ouest et un en direction est à l'intersection de la rue du Poitevin.

Adoptée à l'unanimité.

**8. LOISIRS**

**06-348-09 Autorisation de dépense dans le cadre des « Fêtes de Saint-Lazare »**

ATTENDU QU' un défilé de la Fête nationale sera tenu le 24 juin prochain;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges a remis un montant de 500 \$ à la Ville afin de contribuer à l'organisation des fêtes de Saint-Lazare;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser une dépense de maximale de 500 \$ pour ajouter un amuseur public lors du défilé du 24 juin 2009. Cette somme sera payée à même le montant reçu de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges et non budgétisé.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE**

Les discussions portant sur les points qui devaient être traités à la présente séance d'ajournement sont reportées à une séance ultérieure.

**10. RESSOURCES HUMAINES**

**06-349-09 Embauche d'un préposé et assistant à la chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage (poste régulier, faisant partie de l'unité des Cols blancs)**

ATTENDU la résolution numéro 05-268-09 par laquelle madame Sophie Chartrand est embauchée au poste de chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage. Ainsi, le poste syndiqué qu'elle occupait est devenu vacant;

48278

ATTENDU QUE les membres de la table de travail ont demandé la tenue d'un concours externe à la suite de l'application des règles de la convention collective;

ATTENDU QUE parmi les candidatures reçues figure celle de monsieur Alexandre Ménard-Carrière. Or, ce dernier a occupé un poste contractuel de préposé à l'urbanisme pendant une période d'un peu plus de deux ans, et ce, à la satisfaction de la direction de ce service;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme et zonage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme  
Appuyé par Gaétan Aubé

D'embaucher monsieur ALEXANDRE MENARD-CARRIERE à titre de préposé et assistant à la chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage. Aux fins de l'inscription de la date d'embauche à la convention collective, celle-ci correspondra au premier jour de travail.

Les conditions de travail de monsieur Ménard-Carrière sont celles prévues à la convention collective des Cols blancs. Entre autres, monsieur Ménard-Carrière est soumis à une période d'essai de 910 heures travaillées. L'échelon numéro 2 est celui fixé pour le paiement du salaire.

La dépense et le paiement du salaire ont déjà été autorisés par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles.

Adoptée à l'unanimité.

48279

**11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

<b>06-350-09</b>	<b>Nouvel avis de motion du règlement numéro 823 afin de rectifier le titre (<i>Règlement numéro 823 décrétant la construction d'un troisième condominium rattaché à la bibliothèque et au centre communautaire et un emprunt</i>)</b>
------------------	--

De manière à ne créer aucun doute sur les intentions du conseil municipal et à se conformer à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne un nouvel avis de motion du règlement numéro 823.

En effet, l'avis de motion donné en mai dernier présentait le règlement numéro 823 comme ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux nécessaires à un « agrandissement du centre communautaire ». Or, il est plus exact de mentionner que l'objet du règlement est de décréter la construction d'un troisième condominium rattaché à la bibliothèque et au centre communautaire

Par contre, comme écrit à l'avis de motion antérieur, le coût des travaux sera financé à même un règlement d'emprunt, dont le montant reste à déterminer, payable par l'ensemble des contribuables de la Ville.

**12. DEPOT D'UN DOCUMENT****États comparatifs**

Le rapport combinant les deux états comparatifs requis par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* dont copie est jointe en annexe A.

**13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

La période de questions commence à 19 h 25.

Identification du membre du conseil	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
Chico Levy	[1.] Dépôt de photographies d'enseignes de rue du secteur Harwood/Sainte-Angélique [2.] « Council in the dark » - dépôt de deux courriels
Gaëtan Ménard	Aucune question
Michel St-Louis	
Brigitte Asselin	
Gaëtan Aubé	
Paul Laflamme	[3.] Souhaits pour la Fête Nationale et les Fêtes de Saint-Lazare
Paul Carzoli	Aucune question

**14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES**

La période de questions commence à 19 h 30.

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les vingt (20) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 <sup>re</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
F. Marleau	[1.] Dépôt d'une pétition « Projet école dans le secteur des rues Pine Ridge et du Domaine »
Non identifiée	[2.] Expansion des sentiers équestres
P. Kary	[3.] Proposition d'amendement de monsieur Levy (résolution 06-344-09 (Précisions sur le fait qu'elle a été retirée).
Non identifiée	[4.] Dossier « Stationnement rond de virage Lotbinière » (sujet à l'ordre du jour mais non discuté)
N. Kornafel	[5.] Chasse
W. Alcrow	[6.] Chasse
Commissaire de la CSLBP	[7.] École primaire et sécurité dans les cours d'école

48281

**06-351-09 Publicité de l'opinion juridique  
obtenue de la firme Rancourt,  
Legault & St-Onge relativement  
aux pouvoirs réglementaires de  
la Ville en matière de chasse**

ATTENDU l'opinion juridique obtenue de la firme Rancourt, Legault & St-Onge relativement aux pouvoirs réglementaires de la Ville en matière de chasse;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent rendre publique cette opinion dans le cadre de toute éventuelle demande d'accès;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De rendre accessible au public l'opinion juridique rendue par M<sup>e</sup> Jocelyn Rancourt de la firme Rancourt Legault & St-Onge, le 24 février 2009, et portant sur le pouvoir de la Ville de réglementer la chasse.

Adoptée à l'unanimité.

**15. LEVEE DE LA SEANCE**

**06-352-09 Levée de la séance**

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Michel St-Louis

De lever la présente séance. Il est 20 h.

Résolution adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Paul Carzoli  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Nadon, avocat  
Directeur général et greffier adjoint intérimaire

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux  
archives municipales, plus précisément dans le dossier  
numéro 0220-100 (25 583)*